

**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

Séance du 15 DECEMBRE 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 47

- *Présents à voix délibératives : 38*
- *Pouvoirs : 9*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Date de la convocation :
06/12/2022
Date d'affichage de la
convocation:
06/12/2022

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	Présente
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Excusé
ARBECEY	SUPPLEANT	RUISSEAUX	Aline	Excusée
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Pouvoir à Gilles GRUNEWALD
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	Présente
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent sans voix délibérative
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent

BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	AUBRIET	Julie	Présente
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéroutine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	DARGENT	Yvain	
CEMBOING	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Evelyne	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	MANRESA	Patrick	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	Excusée
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	Pouvoir à Christian COLOTTE
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Excusé
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Christine LITZLER
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente

GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Pouvoir à Françoise CARTERON
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Pouvoir à Nathalie CHEVILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	Présent
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Excusée
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Pouvoir à Jean-Pol GIROD
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Excusée
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	

OIGNEY	TITULAIRE	GRUNEWALD	Gilles	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	BEGUE	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Pouvoir à Loïc RACLOT
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Pouvoir à Romain MOLLIARD
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	CARREL	Agnès	Présente
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	ROBERT	Didier	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Excusé
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	Présente
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Excusée
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

La séance commence par une intervention de M Eric MASOYE, Président du SICTOM VDS, qui est venu expliquer les tarifs 2023 et les modifications du règlement de la redevance.

66/2022 : TARIFS ORDURES MENAGERES 2023

Suite aux échanges avec le SICTOM VDS et le SMICTOM SHM, M le Président propose les tarifs ordures ménagères suivants pour l'année 2023 et les modifications apportées au règlement de la redevance du SICTOM VDS.

SICTOM VDS

TARIF A : Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
Usagers en résidence principale/Professionnels/Exceptions saisonnières/Locations de bacs/Refus d'adhésion au service		
80L	115.36 €	8.76 €
140L	158.62 €	8.76 €
240L	271.92 €	9.89 €
340L	385.22 €	13.18 €
660L	747.78 €	16.74 €

TARIF B : Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
Usagers en résidences secondaires/Activités saisonnières/Ecarts/Municipaux/Usagers en tarif social		
80L	57.68 €	8.76 €
140L	79.31 €	8.76 €
240L	135.96 €	9.89 €
340L	192.61 €	13.18 €
660L	373.89 €	16.74 €

TARIF C : Abonnement exception	Total	Levées suppl.
140L	216.30 €	8.76 €
240L	370.80 €	9.89 €
340L	525.30 €	13.18 €
660L	1 019.70 €	16.74 €

Pénalités 80L

206.00 €

Tarifs sacs prépayés	4.72 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	118.02 €
Forfait pro non doté	72.10 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les tarifs ordures ménagères pour 2023 et valide les modifications du règlement de la redevance du SICTOM VDS.

Pour les tarifs et le règlement du SICTOM VDS

Pour : 45 Contre : 2 (Christian COLOTTE + pouvoir de Dominique CASTELLETTI) Abstention : 0

Voté à la majorité.

SMICTOM SHM

REOMI : TARIFS 2023						
HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES PRINCIPALES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR PERSONNE	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES
1 PERSONNE	80 LITRES	42.50 €	38.90 €	81.40 €	6.60 €	88.00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	42.50 €	77.80 €	120.30 €	11.50 €	131.80 €
3 PERSONNES		42.50 €	116.70 €	159.20 €	11.50 €	170.70 €
4 PERSONNES	240 LITRES	42.50 €	155.60 €	198.10 €	19.80 €	217.90 €
5 PERSONNES		42.50 €	194.50 €	237.00 €	19.80 €	256.80 €
6 PERSONNES	360 LITRES	42.50 €	233.40 €	275.90 €	29.70 €	305.60 €
7 PERSONNES		42.50 €	272.30 €	314.80 €	29.70 €	344.50 €
8 PERSONNES ET PLUS		42.50 €	311.20 €	353.70 €	29.70 €	383.40 €
HABITAT INDIVIDUEL - RESIDENCES SECONDAIRES	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 13 LEVEES
RESIDENCE SECONDAIRE	140 LITRES	42.50 €	77.80 €	120.30 €	4.00 €	124.30 €
RESIDENCE SECONDAIRE	240 LITRES	42.50 €	155.60 €	198.10 €	6.00 €	204.10 €
RESIDENCE SECONDAIRE	360 LITRES	42.50 €	233.40 €	275.90 €	11.00 €	286.90 €

TOTAL						
HABITAT COLLECTIF	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES
HABITAT COLLECTIF	80 LITRES	42.50 €	38.90 €	81.40 €	6.60 €	88.00 €
HABITAT COLLECTIF	140 LITRES	42.50 €	77.80 €	120.30 €	11.50 €	131.80 €
HABITAT COLLECTIF	240 LITRES	42.50 €	155.60 €	198.10 €	19.80 €	217.90 €
HABITAT COLLECTIF	360 LITRES	42.50 €	233.40 €	275.90 €	29.70 €	305.60 €
TOTAL						
PROFESSIONNELS	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1 - B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES
PROFESSIONNEL	80 LITRES	42.50 €	38.90 €	81.40 €	6.60 €	88.00 €
PROFESSIONNEL	140 LITRES	42.50 €	77.80 €	120.30 €	11.50 €	131.80 €
PROFESSIONNEL	240 LITRES	42.50 €	155.60 €	198.10 €	19.80 €	217.90 €
PROFESSIONNEL	360 LITRES	42.50 €	233.40 €	275.90 €	29.70 €	305.60 €
PROFESSIONNEL SANS BAC		20.00 €		20.00 €	0.00 €	20.00 €
SECTEUR PUBLIC	DOTATION - FACTURATION					
MAIRIES - CIMETIERES - ECOLES - CANTINE...	Libre choix du bac - Facturation 1 €/hab					

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les tarifs ordures ménagères pour 2023 du SMICTOM SHM.

Pour les tarifs du SMICTOM SHM

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

67/2022 : TARIFS PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES 2023

Le Président informe le conseil communautaire que les prestataires de la restauration scolaire nous ont fait part de leur augmentation au 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Pour la restauration scolaire de Combeaufontaine, Corre et La Roche Morey, la MFR nous informe d'une augmentation de 4 % au 1^{er} janvier 2023.

Pour la restauration scolaire d'Aboncourt-Gesincourt, La Ludore souhaite une augmentation de 4 % au 1^{er} janvier 2023. Le Président rappelle que les tarifs de La Ludore ont déjà été revalorisés au 1^{er} septembre 2022 de 6%.

Il indique que la commission périscolaire s'est réunie hier et qu'elle propose :

- 1 D'accepter la revalorisation de 4 % du tarif des repas de la MFR (revalorisation prévue dans la convention triennale)
- 2 De refuser l'augmentation de 4% du tarif des repas de La Ludore
- 3 D'augmenter les tarifs de prestations périscolaire et extrascolaire comme suit :
 - o 1/2 heure de garde : + 5%
 - o Repas : répercussion de la hausse des prestataires : + 4%* (MFR et Estrédia)
 - o Repas : répercussion de la hausse du prestataire : + 6%* (La Ludore)
 - o Pause méridienne : + 5%
 - o 1/2 journée sans repas : + 5%
 - o 1/2 journée avec repas : + 5%
 - o Journée complète sans repas : + 5%
 - o Journée complète avec repas : + 5%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide l'augmentation des repas de 4 % pour la MFR
- Refuse l'augmentation des repas de 4 % pour la LUDORE
- Valide l'augmentation des prestations d'accueil comme suit
 - o 1/2 heure de garde : + 5%
 - o Repas : répercussion de la hausse des prestataires : + 4%* (MFR et Estrédia)
 - o Repas : répercussion de la hausse du prestataire : + 6%* (La Ludore)
 - o Pause méridienne : + 5%
 - o 1/2 journée sans repas : + 5%
 - o 1/2 journée avec repas : + 5%
 - o Journée complète sans repas : + 5%
 - o Journée complète avec repas : + 5%
- Adopte la grille tarifaire jointe en annexe

TARIFS PERISCOLAIRES - EXTRASCOLAIRES 2023							
		Quotient Familial		2023	2023	2023	
				0 à 500	501 à 1150	1151 et plus	
TEMPS SCOLAIRES							
PERISCOLAIRE	1/2 HEURE DE GARDE <i>(toute demi-heure entamée est due)</i>	Combeaufontaine - Corre - La Roche Morey Jussey - Vitrey/Mance-Aboncourt-Gésincourt		0.55 €	0.60 €	0.64 €	
	REPAS ENFANT	Combeaufontaine - Corre - La Roche Morey Jussey		4.22 €	4.53 €	4.85 €	
		Vitrey-Sur-Mance		3.75 €	4.05 €	4.33 €	
		Aboncourt-Gésincourt		4.56 €	4.88 €	5.19 €	
	PAUSE MERIDIENNE	Combeaufontaine - Corre - La Roche Morey Jussey - Vitrey/Mance-Aboncourt-Gésincourt		1.31 €	1.40 €	1.48 €	
	MERCREDI						
	1/2 JOURNEE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey		4.04 €	4.46 €	4.90 €	
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre		7.95 €	8.65 €	9.38 €	
		Jussey		7.50 €	8.18 €	8.87 €	
	JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey		7.44 €	7.86 €	8.44 €	
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey		11.71 €	12.44 €	13.34 €		
APRES MIDI ANNIVERSAIRE	Combeaufontaine - Corre - La Roche Morey		5 € par enfant participant minimum 5 enfants maximum 10				
		Quotient Familial		0 à 500	201 à 1150	1151 et plus	
VACANCES							
EXTRASCOLAIRE	1/2 JOURNEE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey - Aboncourt-Gésincourt		4.04 €	4.46 €	4.90 €	
	1/2 JOURNEE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre		8.26 €	9.00 €	9.75 €	
		Jussey		7.80 €	8.51 €	9.23 €	
		Aboncourt-Gésincourt		8.60 €	9.34 €	10.10 €	
	JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey - Aboncourt-Gésincourt		7.44 €	7.86 €	8.44 €	
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey - Aboncourt-Gésincourt		11.71 €	12.44 €	13.34 €		

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Guy MERCIER fait remarquer que si la communauté de communes n'augmente pas les tarifs en fonction de l'inflation, elle est obligée d'absorber la hausse. Il est donc normal de proposer cette augmentation.

68/2022 : MISE A JOUR DU REGLEMENT ET TARIFS SPANC 2023

M le Président propose de reconduire les tarifs et le règlement SPANC à compter du 01/01/2023 tels qu'ils ont été délibérés le 15/12/2021 par délibération 91/2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve la reconduction des tarifs et du règlement SPANC (ci-annexés) à compter du 01/01/2023.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

69/2022 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
Opération d'ordre : régularisations							

6811 / 042	1 183					2802 / 040	224
						28033 / 040	719
						28121 / 040	240
		777 / 042	7 482	13918 / 040	7 482		
Travaux de voirie							
023	37 000			2317/60/8222	37 000	021	37 000

Budget Péricolaire

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
Ouverture de crédits en dépenses et en recette pour les repas périscolaires							
611	+ 20 000	6419	+ 1 000				
022	-4 000	7067	+ 15 000				

Budget Ordures Ménagères

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants
Ouvertures de crédits supplémentaires pour frais TIP/TIPI...							
627	+ 1 000						
6215	+ 1 000						

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

70/2022 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023

M le Président présente le montant prévisionnel des attributions de compensations définitives 2022 et prévisionnelles 2023.

COMMUNES	MONTANTS DEFINITIFS 2022	MONTANTS PREVISIONNELS 2023
ABONCOURT GESINCOURT	17 891.00 €	17 891.00 €
AISEY ET RICHCOURT	2 609.00 €	2 609.00 €
ARBECEY	1 739.00 €	1 739.00 €
AUGICOURT	3 707.00 €	3 707.00 €
BARGES	285.00 €	285.00 €
BETAUCOURT	2 446.00 €	2 446.00 €
BETONCOURT SUR MANCE	8.00 €	8.00 €
BLONDEFONTAINE	2 145.00 €	2 145.00 €
BOUGEY	1 731.00 €	1 731.00 €
BOURBEVELLE	0.00 €	0.00 €
BOURGUIGNON LES MOREY	7 104.60 €	7 104.60 €

BOUSSERAUCOURT	38.00 €	38.00 €
CEMBOING	1 587.00 €	1 587.00 €
CENDRECOURT	932.00 €	932.00 €
CHARMES SAINT VALBERT	370.00 €	370.00 €
CHAUVIREY LE CHATEL	5 289.00 €	5 289.00 €
CHAUVIREY LE VIEIL	0.00 €	0.00 €
CINTREY	12 573.00 €	12 573.00 €
COMBEAUFONTAINE	22 611.00 €	22 611.00 €
CORNOT	4 958.00 €	4 958.00 €
CORRE	99 893.00 €	99 893.00 €
FOUCHECOURT	188.00 €	188.00 €
GEVIGNEY ET MERCEY	64 891.00 €	64 891.00 €
GOURGEON	5 849.00 €	5 849.00 €
JONVELLE	848.00 €	848.00 €
JUSSEY	316 017.00 €	316 017.00 €
LA ROCHE MOREY	6 702.40 €	6 702.40 €
LAMBREY	432.00 €	432.00 €
LAVIGNEY	734.00 €	734.00 €
MAGNY LES JUSSEY	998.00 €	998.00 €
MALVILLERS	3 214.00 €	3 214.00 €
MELIN	2 922.00 €	2 922.00 €
MOLAY	150.00 €	150.00 €
MONTCOURT	448.00 €	448.00 €
MONTIGNY LES CHERLIEU	4 724.00 €	4 724.00 €
OIGNEY	705.00 €	705.00 €
ORMOY	705.00 €	705.00 €
PREIGNEY	1 903.00 €	1 903.00 €
RAINCOURT	784.00 €	784.00 €
RANZEVILLE	25.00 €	25.00 €
ROSIERES SUR MANCE	4 849.20 €	4 849.20 €
SAINTE MARCEL	21 196.00 €	21 196.00 €
SEMMADON	4 166.00 €	4 166.00 €
TARTECOURT	32.00 €	32.00 €
VERNOIS SUR MANCE	2 320.00 €	2 320.00 €
VILLARS LE PAUTEL	754.00 €	754.00 €
VITREY SUR MANCE	50 042.40 €	50 042.40 €
VOUGECOURT	511.00 €	511.00 €

Après délibération, le conseil communautaire :

- Approuve les montants des attributions de compensation définitives 2022
- Approuve les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2023 et acte la continuité des modalités de versements :

* Annuelles pour les montants annuels inférieurs à 2000 €

* Trimestriels pour les montants annuels supérieurs à 2000 €.

Considérant que le calcul des attributions de compensation s'est effectué dans un cadre dérogatoire, la présente délibération doit être prise à la majorité des 2/3.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Christine LITZLER rappelle qu'il est prévu d'étudier les attributions de compensation en 2023 pour 2024.

71/2022 : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains a informé la CCHVS que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

► Une liste concerne **les créances éteintes** suite à une procédure de surendettement **pour un montant global de 5 000.71 € sur le budget OM.**

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste des créances éteintes jointe à la délibération.

► Une liste concerne **les admissions en non valeurs** du fait des montants minimes impayés pour lesquels aucune poursuite n'est possible **pour un montant global de 7 017.12 € sur le budget OM.**

Le recouvrement des non valeurs demeure possible dès que le débiteur redevient solvable.

La liste des admissions en non valeurs est jointe à la délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à admettre les créances éteintes et les admissions en non valeurs dressées par le Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains.

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

72/2022 : CONVENTION CADRE EMPLOI ET COMPETENCES DU CDG 70

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 47
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

73/2022 : ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CDG 70

(Code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 47
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

74/2022 : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil Communautaire exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes et sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La CCHVS soutient les positions de l'AMF qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la CCHVS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la CCHVS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La CCHVS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Christine LITZLER demande si les mairies peuvent transmettre leur délibération à la CCHVS.

Romain MOLLIARD répond oui ; la CCHVS les transmettra en suite.

75/2022 : AIDES A L'IMMOBILIER – AUX PETITS BAINS DE CHARLYNE

Monsieur le Président expose que la société Aux petits bains de Charlyne / SCI Les Richardets a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de son projet de création de locaux pour accueillir son activité d'hydrothérapie néonatale.

Le projet porté par l'entreprise Aux petits bains de Charlyne / SCI Les Richardets représente un investissement de 175 051 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de 10 000 € de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux plafonnés à 100 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'entreprise Aux petits bains de Charlyne / SCI Les Richardets une subvention de 10 000 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »

- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.
- D'OUVRIER les crédits nécessaires au budget à l'opération IMMOBILIER D'ENTREPRISE pour un montant de 10 .000 €

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

*Plusieurs élus font remarquer qu'elle n'ira donc pas dans la maison de santé.
Romain MOLLIARD le confirme mais précise qu'elle fait partie du projet de santé et de l'association des professionnels de santé.
Christine LITZLER informe qu'un kiné devrait s'installer prochainement à Corre.*

76/2022 : AIDES A L'IMMOBILIER – PIZZERIA LA MELINOISE

Monsieur le Président expose que la société Pizzeria La Melinoise a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de son projet de rénovation / extension de ses locaux.

Le projet porté par l'entreprise Pizzeria La Melinoise représente un investissement de 459 465 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de 10 000 € de la CCHVS, correspondant à 10% des travaux plafonnés à 100 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER A L'entreprise Pizzeria La Melinoise une subvention de 10 000 € (soit 10% des travaux éligibles) pour soutien à l'investissement immobilier
- PRECISE que la subvention est attribuée sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision.
- D'OUVRIER les crédits nécessaires au budget à l'opération IMMOBILIER D'ENTREPRISE pour un montant de 10 .000 €

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Guy MERCIER précise qu'il est dommage que la Région dont la première compétence est le développement économique, n'intervienne pas sur ce genre de dossiers.

77/2022 : VENTE DE LA PARCELLE ZD 81 AU SYTEVOM

M le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande du SYTEVOM d'acquérir la parcelle ZD 81 de 400 m2 de la ZA du Clolois.

Actuellement les équipements du SYTEVOM (déchetterie) empiètent sur cette parcelle.

Aujourd'hui, le SYTEVOM engage une démarche d'acquisition des terrains d'emprise de ses 35 déchetteries et quais de transfert.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à vendre cette parcelle au SYTEVOM à l'euro symbolique et à signer tous les documents correspondants.

Pour : 47
Voté à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

78/2022 : ACHAT BATIMENT 1 RUE DU MOULIN A COMBEAUFONTAINE – REGULARISATION TVA

Considérant la politique d'immobilier de santé mise en place par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône dans le but de renforcer le tissu des professionnels de santé sur le territoire et leur proximité par rapport à la population,

Considérant le projet d'immobilier de santé situé sur la commune de Combeaufontaine

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 28 septembre 2022, le conseil a décidé d'acquérir un bâtiment situé 1 rue du Moulin à Combeaufontaine afin d'y créer un immobilier de santé.

Vu l'avis des Domaines d'un montant de 200 000 € assujettis d'une marge de négociation de 10%,

Vu le budget de la CCHVS adopté le 13 avril 2022,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'acquérir le bâtiment situé 1 rue du Moulin à Combeaufontaine au prix de 210 000 € auquel s'ajoutent 6 000 € correspondant à la prise en charge partielle de la régularisation de TVA sur immobilisation.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE cette proposition d'acquérir le bâtiment situé 1 rue du Moulin à Combeaufontaine au prix de 210 000 € HT auquel s'ajoutent 6 000 € correspondant à la prise en charge partielle de la régularisation de TVA sur immobilisation,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision

Pour : 47
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Romain MOLLIARD précise que la maison de santé se fera dans ce bâtiment.

79/2022 : PARTICIPATION LAEP ADMR

Le Président présente au conseil communautaire la proposition de l'ADMR pour la création d'un LAEP Lieu d'Accueil Enfant Parent itinérant sur 4 communautés de communes dont le territoire des Hauts du Val de Saône et de la Communauté de Communes des Combes. Le LAEP est un espace convivial qui accueille tous les enfants de moins de 6 ans avec leurs parents ou un autre adulte familial (grands-parents, proches...). C'est un espace de jeu et de discussion et un lieu de rencontre, pour les enfants comme pour les parents. L'entrée est libre, sans inscription, généralement gratuite. Ces lieux sont gérés par des professionnels de la petite enfance.

Il rappelle que le diagnostic du Contrat de Territoire Global que nous avons signé en 2021 avec les services de la CAF fait apparaître la nécessité de créer des lieux parents-enfants.

Le Président propose :

- D'adhérer à cette convention avec l'ADMR pour la mise en place d'un LAEP itinérant à raison d'une permanence par semaine sur 2 communes pour 2 années. Le financement de la CAF étant dégressif, il est important de pouvoir juger du bien-fondé de ce service sur notre territoire

Pour : 42
Contre : 5 (Christian COLOTTE + pouvoir de Dominique CASTELLETTI, Françoise CARTERON +

pouvoir de Francis PIROULEY, Agnès CARREL)
Abstention : 0

Voté à la majorité.

Nathalie CHEVILLEY précise que le LEAP, qui avait été mis en place à la mairie de Jussey, n'a pas eu de succès mais qu'il peut être pertinent ailleurs.

80/2022 : CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Convention avec la Médiathèque Départementale (MD) de la Haute-Saône est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Le Département de la Haute-Saône propose une nouvelle convention pour les années 2023 à 2023.

Sa signature permettrait au réseau des bibliothèques de la CCHVS de continuer à bénéficier des différents services proposés par la MD :

- Ressources numériques : plateformes d'auto-formation, d'écoute de musique en ligne, de visionnages de films et documentaires en ligne ;
- Fonds physiques de livres, CDs et jeux vidéo, supports d'expositions ;
- Formations et accès à des ressources d'animations ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention 2023 – 2025 avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Saône
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette convention ainsi que ses annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention 2023 – 2025 avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Saône
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention ainsi que ses annexes.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

81/2022 : MISE A JOUR DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE GYMNASSE DE JUSSEY

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni le 13 avril 2022, a adopté un plan de financement pour le projet travaux de rénovation énergétique au gymnase de Jussey.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier le plan de financement comme suit :

Première tranche

Nature de la dépense	Montant	Nature de la dépense	Montant
Travaux	455 076.49 €	DSIL 48,77%	221 945.90 €
		Département 25%	113 769.12 €
		SIED 70 6.23%	28 351.26 €
		Autofinancement (20%)	91 010.21 €
Total HT	455 076.49 €	Total HT	455 076.49 €

Monsieur le Président ajoute qu'il convient d'ajouter la mention « le bénéficiaire de la subvention s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS ».

Après délibération, les membres du conseil communautaire adoptent ce plan de financement et la mention relative à l'accès prioritaire et gratuit pour les élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Pour : 47
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

82/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENTS DE COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été acté de lancer une rénovation énergétique pour les logements communautaires et la bibliothèque de Combeaufontaine.

Monsieur le Président expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique de niveau Effinergie-BBC, d'installer des matériels approuvés et de réaliser un bouquet de travaux, Monsieur le Président précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 à hauteur de 40 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA, plafonné à 75 000 € HT et dans la limite de 80 % de subventions publiques sur le coût de l'opération globale.

Les travaux subventionnables sont :

- isolation des murs par l'intérieur,
- changement des menuiseries extérieures,
- pose ou remplacement de régulation,
- pose ou remplacement de ventilation,
- remplacement du système de chauffage,
- rénovation de l'éclairage intérieur,
- ...

Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Président précise qu'un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études RGE et c'est à l'appui de celui-ci que la commune a pu définir les travaux à réaliser. De plus, cet audit est un document indispensable à fournir à la demande de participation financière du SIED 70.

Monsieur le Président propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique des logements et de la bibliothèque de COMBEAUFONTAINE dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- le changement des menuiseries extérieures
- l'isolation des combles
- l'isolation par l'intérieur de tous les murs périphériques non mitoyen
- le changement des luminaires par des luminaires à leds
- l'installation de plusieurs VMC
- le remplacement des chaudières
- la pose d'une régulation sur les chaudières
-

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation des logements communautaires et de la bibliothèque	160 000,00 €	Subvention DSIL (50%)	69 000,00 €
		Subvention SIED (40%)	59 000,00 €
		Autofinancement (20%)	32 000,00 €
Total HT	160 000,00 €	Total HT	160 000,00 €

Monsieur le Président indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Président,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de présenter la candidature de la communauté de commune pour la rénovation énergétique des logements communautaire et de la bibliothèque telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette candidature.
- 8) **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les autres subventions inscrites au plan de financement

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Loïc RACLOT explique le plan de financement.

Il informe les communes sur les subventions importantes qui existent actuellement sur les travaux de rénovation énergétique.

Le SIED intervient à hauteur de 40% lorsque le gain énergétique atteint 40%. Il précise aux communes qu'il est alors intéressant de faire des bouquets de travaux plutôt que de les faire petit à petit.

83/2022 : SYNDICAT DES 6 RIVIERES – MODIFICATION DU PERIMETRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Salon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement

Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône adhère au syndicat mixte des six rivières dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI soit les compétences suivantes (définies selon l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI, obligatoire pour les communautés de communes s'articule davantage à l'échelle des bassins versants (frontière naturelle) qu'à l'échelle des communautés de communes.

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône et de ses communes membres est dépendante d'un des bassins versants dont le syndicat mixte des six rivières a la gestion (Amance, Apance, Gourgeonne, Ougeotte, Salon ou Vannon) sans y être intégré pour le moment.

CONSIDERANT que le pourcentage annuel de participation financière au syndicat pour les communautés de communes est calculé suivant la clé de répartition suivante :

- 50 % en fonction de la population
- 50 % en fonction de la longueur de linéaire de cours d'eau

Ainsi, à l'heure actuelle la participation de la communauté de communes s'élève à 16% du total des participations, après extension du périmètre du syndicat ce pourcentage sera de l'ordre de 19%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE que l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône soit étendue aux territoires des communes de Aboncourt-Gesincourt (31%), Arbecey (18%), Augicourt, Bougey, Bourguignon-les-Morey, Charmes-Saint-Valbert, Chauvirey-le-Châtel, Chauvirey-le-Vieil, Cintrey, Combeaufontaine (12%), Gevigney-et-Mercey (92%), La Roche-Morey, Lambrey, Melin, Molay, Montigny-les-Cherlieu, Oigney, Preigney, Semmadon (59%), (partiellement) concernés par les bassins dont le syndicat mixte des six rivières assure la compétence GEMAPI.

DONNE tout pouvoir au président pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 46

Contre : 1 (Gilles GRUNEWALD)

Abstention : 0

Voté à la majorité.

Nicolas PIERRE précise que le budget du syndicat sera moins élevé que prévu initialement.

84/2022 : V50 : TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du projet V50 porté par le Département de la Haute-Saône, Monsieur le Président souhaite porter à connaissance l'état d'avancement des travaux menés pour la réalisation de ce projet. Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'à l'unanimité ce dernier n'avait pas souhaité autoriser le Président à signer les travaux d'autorisation de voirie sur les voies communautaires afin de marquer le mécontentement du territoire suite à la décision de ne pas inclure Jussey sur le trajet.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le tracé de la V50 est désormais entériné et qu'il sera dommage que celui-ci ne soit pas aménagé dans sa globalité (y compris sur les voies communautaires).

Aussi, Monsieur le Président propose que le conseil communautaire l'autorise à signer les autorisations permettant au Département de réaliser les travaux sur les voies communautaires concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE le président à signer les actes relatifs à ce dossier

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

M le Président rappelle l'historique de la V50 et informe les membres présents que le tracé a été validé et que les travaux sont faits sauf sur les voies communautaires de la CCHVS.

Frédéric GARRET précise qu'il y a des fonds européens sur les travaux relatifs à la V50.

Romain MOLLIARD ajoute que de toute façon il faut entretenir ces voies qui sont communautaires.

Jean-Louis BILLY ajoute que la V50 passe au bout du chemin du bac, de l'autre côté de la Saône et qu'il suffirait de faire une passerelle sur la Saône pour relier la V50 à Jussey. C'est vraiment dommage que cette voie ne passe pas à Jussey, bassin de vie de la CCHVS. Il conviendrait que le conseil Départemental étudie la faisabilité de réaliser une passerelle.

Laurent BERTARND ajoute qu'il faut prévoir de l'hébergement sur Jussey pour les cyclistes qui empruntent la V50.

Romain MOLLIARD précise qu'un hôtel est en rénovation, que le camping a été racheté et qu'il existe un certain nombre de chambres d'hôtes.

Il précise qu'il n'y a plus de financement de la Région sur ce volet.

Romain MOLLIARD demande aux élus de l'autoriser à signer les autorisations de travaux sur la V50.

QUESTIONS DIVERSES

Conseiller numérique :

Romain MOLLIARD rappelle qu'un conseiller numérique est affecté aux communautés de communes par le Département. Il précise que M Christophe VESHALL, conseiller numérique sur la CCHVS a été recruté par le Conseil Départemental et que c'est ce dernier qui le rémunère.

Estivales de Saône : La commission « culture » qui s'est réunie le 14 décembre a proposé de retenir 2 concerts des Estivales de Saône pour 2023.

Il faut trouver 2 communes volontaires pour ces concerts.

Laurent BERTRANT a accueilli un concert cette année et encourage les maires à le faire. Le cahier des charges demandé aux communes est très léger.

Jean-Pol GIROD précise qu'il est nécessaire d'être vigilant concernant le lieu de replis choisi en cas de mauvais temps.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Le Président

Romain MOLLIARD



Le secrétaire de séance

Lydie BILICHTIN